PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
22 JAN. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~~
Délibération SYDEL n°2020-08 du Comité syndical du 10 Janvier 2020

PARTENARIAT 2019/2020 AVEC L'UNIVERSITÉ PAUL VALERY

STAGE DE GROUPE PORTANT SUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE STRATEGIQUE : «QUELLES VOCATIONS AGRICOLES POUR LES FRICHES DU COEUR D'HERAULT DANS LE CADRE DU SYSTEME ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE"

L'an deux mil vingt le 10 Janvier à 9h00, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 20 Décembre 2019.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Laurent DUPONT, Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Bernard GOUJON, Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER; Claude VALERO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT-PIERRE, Laurent SINTES
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 – Votants : 21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

Vu le ***défi n°4*** de la charte de développement du Pays Coeur d'Hérault concernant l'agriculture, et sa déclinaison sous ***l'objectif 4.2*** "inscrire l'agriculture dans un projet territorial global" et ***l'objectif 4.3*** "définir et mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique",

Considérant la réalisation de l'étude technique et cartographique "friches agricoles" conduite par la DDTM 34, et la possibilité d'utiliser l'outil localement,

Considérant le partenariat construit depuis plusieurs années avec l'université Paul Valery,

Considérant le projet de convention proposé par l'université Paul Valéry – CRPEE,

Considérant l'avis favorable du Bureau SCoT réuni le 25 Octobre 2019,

Dès lors, il est proposé de réaliser un diagnostic partagé permettant de prolonger le travail d'inventaire des friches de la DDTM et de compléter le volet foncier du projet alimentaire du Pays Coeur d'Hérault, en définissant et en localisant les usages agricoles potentiels, en fonction des secteurs en friches identifiés. Ainsi, à l'échelle du territoire du Pays, le potentiel en friche participe pleinement au projet de développement agricole du territoire, notamment en matière de diversification agricole possible. La proposition de stage de groupe s'intégrer au mieux dans la démarche de réalisation du projet alimentaire de territoire.

Ainsi, cette étude se compose des étapes suivantes :

1/ Réalisation d'un diagnostic partagé
Il s'agira de compléter les couches SIG de la DDTM par d'autres informations, notamment le foncier public, le potentiel agronomique des sols, les zones irriguées, ... et d'affiner le travail d'inventaire par une connaissance fine du terrain. Les résultats obtenus devront être croisés avec les ambitions affichées dans le projet alimentaire de territoire, afin de dégager les pistes et les freins au développement agricole des friches.
~~~~~~

2/ Stratégie de développement agricole des friches et propositions d'actions
Il s'agira de croiser ces informations avec les projets agricoles potentiels à partir d'entretiens avec les acteurs potentiellement concernés, ceci afin d'identifier un scénario possible de développement agricole, s'appuyant sur le potentiel en friche du territoire. Ce scénario devra pleinement compléter le projet alimentaire de territoire et permettra également de dégager des pistes d'actions dans le cadre du SCOT. Certaines friches potentiellement intéressantes pourront faire l'objet d'un travail plus fin afin de déterminer les pistes pour leur retour en culture.

Cette mission de 4,5 mois, sera réalisée par un groupe de 6 étudiants en Master 2, basés à Montpellier. La restitution de ce travail se fera sous la forme d'un rapport consultable, de données téléchargeables et d'une présentation orale par les étudiants (mi février 2020). A l'issue de la mission, le SYDEL Pays cœur d'Hérault versera au CRPEE, à titre de défraiement, la somme de **1750€**. La convention jointe à ce rapport précise toutes les modalités d'association.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

✓ D'Approuver le cadre et l'objet de la mission,

✓ D'Autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier

Saint André de Sangonis, le 13 Janvier 2020
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 13 Janvier 2020

Publiée le 13 Janvier 2020
Transmise le 13 Janvier 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
22 JAN. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Université Paul Valéry - CRPEE

Pays cœur d'Hérault

Convention d'études

Entre :

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, Eco Parc La Garrigue - Coeur d'Hérault, 9 rue de la Lucques, 34725 Saint-André-de-Sangonis

Ci-après dénommée SYDEL PAYS COEUR D'HERAULT

D'une part,

Et,

Le Centre Régional de la Productivité et des Etudes Economiques (CRPEE), Université de Montpellier III, laboratoire ART-Dev, route de Mende, 34 199 MONTPELLIER Cedex 5

Représenté par Monsieur André NOY, son Président

Ci-après dénommé le CRPEE,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Le CRPEE, association loi 1901, a pour but notamment de contribuer au développement de la recherche dans les domaines économiques et sociaux relatifs à la région languedocienne.

Parallèlement, le Master Professionnel "Gestion des territoires ruraux, Aménagement et Développement Local" (GERADL) de l'Université Paul Valéry inclut dans son cursus des ateliers de projet consistant à faire réaliser par un groupe d'étudiants une mission concrète auprès d'une collectivité territoriale ou d'un organisme intervenant dans le domaine de l'aménagement ou du développement local. Ces ateliers se déroulent d'Octobre à Février, sont encadrés par les enseignants de l'Université, et donnent lieu à une restitution auprès du commanditaire.

Le CRPEE, dont les liens étroits avec l'Université et la vocation non lucrative sont précisés dans ses statuts, sert de cadre juridique à ces ateliers universitaires.

Dans ce cadre, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault souhaite confier au CRPEE une mission d'étude sur la vocation agricole des friches situées sur des secteurs à enjeux en Pays Cœur d'Hérault.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la mission

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault confie au CRPEE une étude portant sur la **« Réalisation d'un diagnostic partagé stratégique : quelles vocations agricoles pour les friches du Cœur d'Hérault dans le cadre du projet alimentaire de territoire ».**

Article 2 : Responsable du suivi de l'étude

Monsieur André NOY, Président du CRPEE, délègue la responsabilité du suivi de l'étude à Mme Brigitte THUILLIEZ Urbaniste et Professeur associé (PAST) à l'Université Paul Valéry.

Monsieur Vincent Salignac, SYDEL Pays Cœur d'Hérault, pilotera la mission au titre de la maîtrise d'ouvrage

Article 3 : Contenu de la mission

Problématique

Ce diagnostic partagé permettra de prolonger le travail d'inventaire des friches de la DDTM et de compléter le volet foncier du projet alimentaire du Pays Cœur d'Hérault, en définissant et en localisant les usages agricoles potentiels, en fonction des secteurs en friches identifiés.

Ainsi, à l'échelle du territoire du Pays, le potentiel en friche participe pleinement au projet de développement agricole du territoire, notamment en matière de diversification agricole possible.

Cet atelier devra s'intégrer au mieux dans la démarche de réalisation du projet alimentaire de territoire (conduite par le Conseil de Développement et l'INRA).

Contenu

1 – Réalisation d'un diagnostic partagé :

Il s'agira de compléter les couches SIG de la DDTM par d'autres informations, notamment le foncier public, le potentiel agronomique des sols, les zones irriguées, ... et d'affiner le travail d'inventaire par une connaissance fine du terrain.

Les résultats obtenus devront être croisés avec les ambitions affichées dans le projet alimentaire de territoire, afin de dégager les pistes et les freins au développement agricole des friches.

2 - Élaboration d'une stratégie de développement agricole des friches et propositions d'actions :

Il s'agira de croiser ces informations avec les projets agricoles potentiels à partir d'entretiens avec les acteurs potentiellement concernés, ceci afin d'identifier un scénario possible de développement agricole, s'appuyant sur le potentiel en friche du territoire.

Ce scénario devra pleinement compléter le projet alimentaire de territoire et permettra également de dégager des pistes d'actions dans le cadre du SCoT.

Certaines friches potentiellement intéressantes pourront faire l'objet d'un travail plus fin afin de déterminer les pistes pour leur retour en culture.

Article 4 : Durée de la mission

La durée de la mission est de 4 mois, du 8 novembre 2019 à mi-février 2020.

Article 5 : Documents produits

Le CRPEE remettra au Pays cœur d'Hérault à l'issue de la mission :

- un rapport d'études en trois exemplaires, dont un reproductible,
- un rapport d'études sous format Word et PDF
- les bases de données constituées (format Excel ou Access),
- les couches SIG géo référencées (format shape ou compatible) ainsi qu'une note méthodologique sur ces données.
- Les cartes stratégiques au format « ai »et « JPEG »
- Une synthèse rédigée de l'étude

Article 6 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le CRPEE se reconnaît soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'étude.

L'ensemble des couches SIG délivrées dans le cadre de ce travail, doivent être exclusivement utilisées dans le cadre de cette mission.

Article 7 : Défraiement et modalités de paiement

A l'issue de la mission, le SYDEL Pays cœur d'Hérault versera au CRPEE, à titre de défraiement, la somme de **1750€ (1750 euros T.T.C.)** toutes taxes comprises, par mandat administratif en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du CRPEE. Pour ce faire le CRPEE fournira au SYDEL Pays Cœur d'Hérault un RIB/RIP.

Article 8 - Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveront entre le SYDEL Pays cœur d'Hérault et le CRPEE au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires, à Clermont l'Hérault, le 29 novembre 2019

Monsieur le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault **Monsieur Jean François Soto**	**Monsieur le Président du CRPEE** **Monsieur André Noy**